

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 31/05/2021

Date de la convocation:
25/05/2021
Date d'affichage:
25/05/2021

L'an 2021 et le 31 mai et à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel dans la salle des fêtes de Durrenbach, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 35

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WALTER Clarisse, WEINLING-HAMEL Elisabeth. MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, RUTSCH François, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : M. ROMIAN Serge.

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoit, HOCH Georges, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROMIAN Serge, ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy.

Elus excusés - procuration : M. TRAUTMANN Christian donne procuration à M. ISEL Roger, M. PFEIFFER-RINIE Dominique donne procuration à M. WERNERT Stéphane, M. NICASTRO Gérard donne procuration à Mme WEINLING-HAMEL Elisabeth.

Elu absent :

Titulaire : M. SCHNEIDER Dominique

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline
MM : FISCHER Alain, STEPHAN Daniel

Secrétaire de séance : M. Guillaume PETER

Réf : 032.2021
Vote : A l'unanimité
Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

032.2021 : Parc économique de la Sauer à Eschbach : vente de terrain à la société Ukal dans le cadre d'un projet d'agrandissement de son unité.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°046.2017 en date du 03.07.2017 : « Prix de vente des terrains dans les zones d'activités intercommunales »,

Considérant le Parc économique de la Sauer, zone d'activités intercommunale à Eschbach, et son règlement,

Considérant le projet d'extension de la sté UKAL à Eschbach, et la demande d'acquisition de terrain correspondante formalisée via dépôt d'un dossier de candidature officiel le 26.05.2021,

Considérant l'avis favorable de l'ADIRA exprimé suite à rencontre avec les représentants d'UKAL le 26.05.2021,

Vu l'avis du service des Domaines sur la valeur vénale n°2021-67550-21393 en date du 13.04.2021,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises » en date du 08.04.2021,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3ème vice-président M. Alain FUCHS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider le projet d'agrandissement de l'ordre de 2 700 m² de la sté UKAL ou toute autre organisation venant à sa suite aux mêmes fins, déjà implantée sur le parc économique de la Sauer à Eschbach, par la vente de la parcelle arpentée de l'ordre de 57,20 ares n°167/28 lieu-dit « Woerther Strasse », section 19, sur le ban communal d'Eschbach, au numéro 4 de la rue des roseaux (lot 13), au prix de vente en cours, à savoir 2 750 € HT /are, hors frais d'acquisition dus par l'acquéreur,**
- **D'autoriser le Président à signer l'acte authentique correspondant avec le preneur ou toute autre société venant à sa suite aux mêmes fins, intégrant la formalisation d'une obligation de maintien de la bande paysagère et de garantie de l'écoulement des eaux pluviales à travers le lot 13,**
- **D'autoriser le Président à signer, dans l'attente d'une la signature d'un acte authentique, un compromis de vente au preneur, la Sté UKAL, la SCI HUL ou toute autre société venant à sa suite aux mêmes fins,**

- **D'autoriser au preneur, sur demande expresse, d'effectuer tout relevé ou étude de sol préalable avec remise en état, lui permettant de finaliser ses études d'implantations,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 02/06/2021

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Roger ISEL